

(1)

(N° 83.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1863.

Crédits supplémentaires aux budgets des Finances et des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1863.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à ouvrir au budget des Finances et à celui des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1863, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 3,482-44, savoir :

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

1° Travaux exécutés à un bâtiment domanial. fr. 216 75

Des travaux de réparations urgentes ont dû être exécutés à un bâtiment dépendant du château de Groenendael ; ils ont été confiés à un entrepreneur et la bonne exécution en a été constatée par procès-verbal de réception, mais le mémoire de cet entrepreneur ayant été momentanément égaré, il n'a été soumis à l'administration qu'après la clôture de l'exercice 1861.

C'est afin de pouvoir acquitter cette dépense que l'on propose d'augmenter de fr. 216-75, le crédit de l'art. 33 du budget de l'exercice 1863.

2° Frais d'envoi en possession de la succession vacante de Robert Laing fr. 21 35

L'État a été envoyé en possession de cette succession, par jugement du 20 mai 1857, confirmé par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 18 février 1860. Les frais d'envoi en possession ont été portés tardivement en dépense par suite d'une erreur de date qui s'est glissée dans la copie de l'arrêt, et ils ont dû être rejetés de la comptabilité. Le crédit sollicité est nécessaire pour admettre en compte les frais dont il s'agit.

3° Frais de construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Guirch, province de Luxembourg fr. 1,496

Le Gouvernement fit construire, en 1861, un bâtiment destiné au service de la douane à Guirch, pour la somme de 14,960 francs.

Cette dépense n'a pas été comprise dans le budget du Ministère des Finances de l'exercice de 1861, parce qu'à l'époque de la présentation de ce budget aux Chambres législatives, le projet de construction n'était pas définitivement arrêté.

Néanmoins, les allocations figurant sous l'art. 23 du budget (matériel) ont permis de couvrir une grande partie de la dépense, soit 13,464 francs, de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui à liquider de ce chef qu'une somme de 1,496 francs.

Une autre somme de fr. 1,718-34 est réclamée par l'art. 2 du projet de loi pour restitution de droits et amendes perçus sur la valeur de biens dépendant de la succession de Marie-Augustine-Josèphe Évrard.

Le décès de quelques héritiers, et l'éloignement de plusieurs autres habitant la France, ont mis les parties dans l'impossibilité de se procurer les pièces nécessaires pour toucher, dans les délais voulus, les sommes dont l'administration avait ordonné la restitution.

J'ai l'honneur de prier la Chambre de vouloir bien faire du projet ci-joint l'objet de ses prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de dix-sept cent trente-quatre francs dix centimes (fr. 1,734-10) est ouvert au budget du Ministère des Finances de l'exercice 1863, pour couvrir les dépenses ci-après, savoir :

Chap. IV, art. 53. Travaux exécutés à un bâtiment dépendant du château de Groenedael. fr.	216 75
— VIII, — 42. Frais d'envoi en possession de la succession vacante de Robert Laing	21 55
" 43. Dépenses relatives à la construction d'un bâtiment élevé pour le service de la douane à Guirch, province de Luxembourg	1,496 "
	Fr. 1,734 10

ART. 2.

Un crédit supplémentaire de fr. 1,718-34 sera ajouté à l'art. 11 du budget des non-valeurs et remboursements du même exercice, pour restitution de droits et amendes perçus sur la valeur de biens dépendant de la succession de Marie-Augustine-Joséphe Évrard.

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1863.

Donné à Laeken, le 10 février 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

